

1203489801

DATE DEPOT : 2012-04-05

NUMERO DE DEPOT : 2012R034836

N° GESTION : 1993B03568

N° SIREN : 390406692

DENOMINATION : TEC-AUDIT

ADRESSE : 36 RUE ETIENNE MARCEL 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/02/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

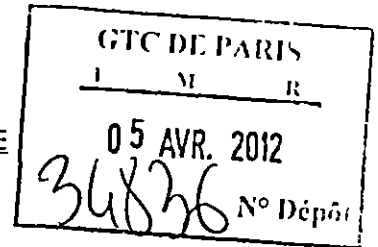
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF28-02-12 MJ
BO 29-03-12 BM
06

TEC AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 160 000 euros
Siège social : 36 rue Etienne Marcel
75002 PARIS (Ville de Paris)
390 406 692 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 FEVRIER 2012



L'an deux mille douze,
le vingt-huit février, à douze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre remise en main propre en date du 10 février 2012.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur MARC BJAOUI, propriétaire de.....	1 333 parts
- CLARA LIORA FETTAYA, propriétaire de.....	320 parts
- ETHAN TSADOK FETTAYA, propriétaire de.....	320 parts
- Madame MARIELLE FETTAYA, propriétaire de	1 part
- Monsieur RICHARD FETTAYA, propriétaire de	373 parts
- Monsieur SAMY HADDAD, propriétaire de	1 333 parts
- RAPHAEL HAIM FETTAYA, propriétaire de.....	320 parts
<hr/>	
soit un total de	4 000 parts

sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.

Monsieur SAMY HADDAD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre remise en main propre adressée à chaque associé,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un ou plusieurs associés faisant suite à une cession de parts et modifications statutaires sous réserve de réalisation,

- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- CLARA LIORA FETTAYA,
- ETHAN TSADOK FETTAYA,
- Madame MARIELLE FETTAYA,
- Monsieur RICHARD FETTAYA,
- RAPHAEL HAIM FETTAYA,

pour mille trois cent trente quatre (1334) parts leur appartenant,

et :

- la société TEC HOLDING, non encore associée,

Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- la société TEC HOLDING,
société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros,
dont le siège est à PARIS (75002) 36 rue etienne marcel,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 402693279,

en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 9 des statuts :

"Article 9 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de cent soixante mille (160 000) euros.

"Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de quarante (40) euros chacune, numérotées de 1 à 4000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Monsieur MARC BJAOUI,	
" à concurrence de mille trois cent trente-trois parts, ci.....	1 333 parts
"- Monsieur SAMY HADDAD,	
" à concurrence de mille trois cent trente-trois parts, ci.....	1 333 parts
"- TEC HOLDING,	
" à concurrence de mille trois cent trente-quatre parts, ci.....	1 334 parts
	<hr/>
"Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
"soit quatre mille parts, ci.....	4 000 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

MARC BJAOUI

SAMY HADDAD

COPIE CERTIFIÉE CONFORME